

Le texte ci-dessous précise le cadre administratif et institutionnel de la Formation Willems®, adopté par le Conseil d'Administration de la Fédération Internationale Willems® à Ljubljana – Slovénie, le 23 juillet 2015, revu et corrigé en août 2020.

La Formation au Diplôme Pédagogique d'Éducation Musicale Willems® se déroule sur 3 années pour un total de 320 heures de formation (*hors évaluations et examens*).

NOMBRE D'HEURES

- 1^{ère} année : Module D1
 - 80 h de formation réparties dans l'année scolaire
 - 6 h d'évaluation
 - 1 h de bilan individuel
 - 20 h de Stage d'été ou 1 Congrès international
- 2^{ème} année : Module D2
 - 85 h de formation réparties dans l'année scolaire
 - 8 h d'évaluation
 - 2 h de bilan individuel
 - 20 h de Stage d'été ou 1 Congrès international
- 3^{ème} année : Module D3
 - 90 h de formation réparties dans l'année scolaire
 - 12 h d'examens écrits
 - 2 h de bilan individuel
 - 12 h de Séminaire international d'examen final + session d'examens oraux
 - 20 h de Stage d'été ou 1 Congrès international

CONGRÈS INTERNATIONAUX ET STAGES D'ÉTÉ

Les Congrès internationaux se déroulent à un rythme tri-annuel.

Modules D1 & D2

La Fédération Internationale Willems® peut décider, pour les centres de formation qu'elle gère en interne, d'organiser le Stage d'été ou le Congrès international dans un pays différent que celui du centre de formation habituel.

Les centres de formation, membres délégués de la Fédération internationale Willems®, peuvent rejoindre les stages d'été organisés par la Fédération Internationale Willems® ou programmer leurs propres stages avec l'accord de celle-ci.

Module D3

Le Stage d'été ou le Congrès international de l'année en cours aura lieu après le Séminaire international d'examen final et la session des oraux correspondants (de 4 à 5 jours selon le nombre de candidats). Ce séminaire comprend la révision et le passage des épreuves pour les candidats admissibles après les épreuves écrites.

Le Séminaire international d'examen final et le Stage d'été (ou le Congrès international) peuvent se dérouler dans un autre pays que celui du centre de formation habituel du candidat.

Le **Diplôme Pédagogique d'Éducation Musicale Willems®** sera remis aux lauréats à la fin du Congrès international ou du Stage d'été suivant ce « Séminaire », l'étudiant(e) ayant obligatoirement suivi ce Congrès ou ce Stage.

VALIDATIONS

Le **Diplôme Pédagogique d'Éducation Musicale Willems®** est décerné aux étudiants(es) ayant satisfait aux étapes suivantes :

- 3 années de formation, chaque année étant validée par une évaluation, la 3^{ème} par un examen final.
- Les évaluations de D1 et D2, obligatoires, sont considérées comme du contrôle continu en raison notamment des dissertations dont les sujets ne seront plus traités par la suite. Les résultats sont des indicateurs permettant d'adapter les parcours individuels au programme de l'année suivante. Nul ne peut se présenter en module D3 sans avoir passé les épreuves de ces évaluations.
- Les épreuves de l'examen final comprennent 4 parties : musicalité écrite, musicalité orale, pédagogie écrite complétée oralement lors d'un entretien avec le jury, pédagogie pratique (leçon donnée aux propres élèves du candidat, transmise en support vidéo à la commission de validation – voir règlement spécifique). Pour passer les épreuves de musicalité orale, il faut avoir été admissible aux épreuves de musicalité et de pédagogie écrites. Pour obtenir le Diplôme, seules 3 insuffisances (note $\leq 11/20$) sont tolérées sur l'ensemble des épreuves, si la moyenne générale de l'examen est supérieure à 14/20, l'épreuve de pédagogie pratique devant elle-même être validée indépendamment du reste.
- 3 stages : 1 Congrès international et 2 Stages d'été.
- Présence au minimum à 75% des heures de formation dispensées durant l'année + présence au Congrès international ou au Stage d'été.

En cas d'absence à l'un ou l'autre des Stages d'été ou Congrès international, l'étudiant(e) devra suivre le prochain Stage ou Congrès à la fin duquel pourra lui être remis le Diplôme.

DURÉE DE VALIDITÉ

Les candidats ayant plus de 3 insuffisances à l'issue de leur examen (hormis la leçon pratique) conservent les épreuves validées pour une 2^{ème} session d'examen une autre année et ne doivent refaire que les épreuves insuffisantes. Après cette 2^{ème} session et si trop d'insuffisances demeurent, ils devront repasser l'intégralité des épreuves de musicalité du module D3 pour obtenir le diplôme lors d'une nouvelle session, les notes de pédagogie écrites restant acquises.

La validation de la leçon pratique peut avoir lieu ultérieurement sans limite de durée de validité pour les autres épreuves.

Fédération Internationale Willems®
(siège & secrétariat)
46 rue Bugeaud – 69006 LYON

Tél : + 33 (0)6.18.16.54.38
Mail : contact@fi-willems.org
Site : www.fi-willems.org

Association enregistrée à la Préfecture du Rhône sous le n° W691063767 / APE n°8559B / SIRET n° **327 237 566 000 77**
Association enregistrée à la Préfecture du Rhône au titre de la formation permanente sous le n° **82 69 12 756 69**
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.